

Cette Commission a cru que la Société des Nations, dans l'intérêt de la paix mondiale, ne devait pas se désintéresser de ces problèmes. Pour la solution de semblables questions, je vous apporte l'opinion d'un homme d'état américain, M. Charles E. Hughes, Secrétaire d'Etat.

Dans un discours qu'il prononçait à Montréal, le 4 septembre de l'année dernière, à la réunion annuelle de l'Association du Barreau Canadien, M. Hughes exprimait son appréciation sur le travail fructueux de notre Commission internationale et il ajoutait cet avis qui lui était personnel et qui naissait du bon fonctionnement de cette Commission Canado-Américaine. Cet avis touchait directement aux questions d'ordre intérieur relevant de la souveraineté nationale :

" Bien que je ne puisse parler officiellement sur ce sujet, disait-il, je puis exprimer mon opinion personnelle que nous aiderions beaucoup au développement de nos relations amicales et à l'élimination de maintes causes de mécontentement et d'irritation si nous avions une commission composée de nos concitoyens les plus marquants, en nombre égal, à qui seraient soumises, automatiquement, pour examen et rapport quant aux faits, les questions naissant de l'action gouvernementale de l'un de nos pays et qui affecteraient les intérêts du voisin, afin que, tout en protégeant raisonnablement nos intérêts, chaque pays veillât à éviter toute action infligeant inutilement un dommage à l'autre pays."

Le Premier Ministre du Canada, M. Mackenzie King, qui était présent à cette réunion, adhéra sur-le-champ à cette proposition. N'est-ce pas l'aveu que l'exercice d'un droit peut être tempéré par l'équité et la conciliation?

Voilà dans quel esprit nous abordons l'étude des problèmes internationaux.

Cette habitude de recourir à l'arbitrage et aux solutions pacifiques nous donne l'impression et la certitude d'une sécurité complète. Sur une frontière de plus de 5,000 kms, allant de l'Atlantique au Pacifique, nous n'avons ni un soldat ni un canon. Quant aux 3,000 hommes qui composent notre armée permanente, ils ne sont certainement pas une menace pour la paix du monde.

Telle a été notre attitude sur les questions d'arbitrage, de sécurité et de désarmement.

Que nous offre le Protocole sur ces trois points?

J'ai l'intime conviction que le Canada, fidèle à son passé, acceptera la juridiction obligatoire de la Cour permanente de Justice internationale et l'arbitrage obligatoire. Il sera de même prêt à accepter toutes les sanctions qu'on pourrait lui imposer, s'il refusait jamais de se soumettre à des décisions judiciaires ou arbitrales.

En ce qui concerne le désarmement, nous avons atteint l'idéal vers lequel vous tendez.

Reste la question des sanctions. Prêt à les accepter contre lui-même, dans quelle mesure le Canada peut-il s'engager à les imposer à autrui?

Nous avons déjà démontré que, dans les moments de crise universelle, nous avons le sens de nos responsabilités internationales. Le Canada qui, en pleine indépendance, est entré dans la grande guerre par sentiment et non par intérêt ni nécessité, prélève en impôts pour le service des intérêts de sa dette de guerre et pour les pensions résultant de la guerre, une somme supérieure à tous ses revenus annuels d'avant-guerre. Près de cinq cent mille hommes—sur une population de huit millions—traversèrent l'Atlantique et soixante mille d'entre eux ne sont pas revenus.